



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
 S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –
 A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT –
 N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la Loi de Finances rectificative n°2010-1658 du 29.12.2010 entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012,

CONSIDERANT que le dispositif en vigueur depuis cette date est composé de deux taxes qui se complètent :

- la taxe d'aménagement, destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation,
- le versement pour sous-densité, destiné à favoriser la lutte contre l'étalement urbain et une utilisation économe de l'espace.

SACHANT que la taxe d'aménagement se substitue à :

- la TLE (Taxe Locale d'Equipement),
- la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles),
- la TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement du CAUE)
- la PAE (Participation pour Aménagement d'Ensemble).

Elle a été instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS approuvé.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est seule compétente pour établir et liquider la taxe.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La commune fixe un taux pouvant aller de 1% à 5%. Des taux géographiquement sectoriels peuvent être fixés afin de tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur concerné.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'INSTITUER** le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- **La présente délibération** est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE